



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille dix sept et le sept septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Date de la convocation : 31/08/2017  
Date d'affichage CR : 12/09/2017  
  
Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11  
Nombre de conseillers absents : 00  
Nombre de pouvoir : 00

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.**

## **DCM N° 31/2017 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la fusion des Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange,

**Vu** le rapport sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la nouvelle communauté de communes ci-annexé ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE est membre de la communauté de communes de Haut Chemin – Pays de Pange.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté suite à la fusion.

Le conseil municipal demande d'élargir ce projet à la maintenance informatique.

### **DCM N° 32/2017 - CONVENTION « PAIE A FACON » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange propose la réalisation des paies des agents et élus des communes dans le cadre d'un service mutualisé par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**ACCEPTTE** la convention « **paie à façon** »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

### **DCM N° 33/2017 - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION AERIEN (HTA)**

Les études de déploiement du réseau FttH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE sont en cours de réalisation.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, les infrastructures existantes sont mobilisées et notamment les infrastructures aériennes exploitées par ENEDIS et l'URM.

Aux fins de l'utilisation de ces infrastructures, ENEDIS et URM imposent la signature d'une convention afin d'autoriser MOSELLE FIBRE à utiliser ces poteaux. La convention type est annexée au présent rapport.

Les signataires de ces conventions sont :

- les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité, en qualité de propriétaires de ces infrastructures,
- ENEDIS ou l'URM, en qualité d'exploitant du réseau de distribution d'électricité,
- MOSELLE FIBRE, en qualité de propriétaire du réseau FttH,
- le groupement d'entreprises AXIANS-SOGEA-SOGETREL, en qualité de constructeur du réseau,
- MOSELLE NUMERIQUE, en qualité d'exploitant du réseau FttH.

Pour rappel, le marché de conception – réalisation, ainsi que le contrat de délégation de services public relatif à l'exploitation du réseau FttH, prévoient la prise en charge financière des redevances d'occupation de ces poteaux, dans les conditions décrites par ces conventions.

Enfin, pour ce qui concerne le réseau exploité par ENEDIS, 15 conventions devraient être signées afin de couvrir la totalité du territoire de MOSELLE FIBRE. Ce nombre est porté à 89 pour ce qui concerne l'URM. En effet, il sera nécessaire de procéder à la signature d'une convention par Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) avec :
  - ✓ ENEDIS ou l'URM,
  - ✓ les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité,
  - ✓ MOSELLE NUMERIQUE,
  - ✓ le groupement d'entreprises AXIANS-SOGEA-SOGETREL.
  
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM N° 34/2017 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU DE RETONFEY.**

Le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de RETONFEY a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme, reçu en mairie le 20 juillet 2017.

En tant que commune associée à l'élaboration dudit PLU et conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Servigny Lès Sainte Barbe est appelé à faire connaître son avis.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal de Servigny Lès Sainte Barbe émet un avis **FAVORABLE** au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

#### **DCM N° 35/2017 : REPAS ANNUEL DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du repas annuel des aînés et du personnel communal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**DECIDE** de maintenir ce repas annuel,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

#### **DCM N° 36/2017 : COLIS ANNUEL AINES DE PLUS DE 75 ANS**

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,  
**DECIDE** de maintenir ce colis annuel,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.  
**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

### **DCM N° 37/2017 : PLAN HIVERNAL 2017/2018**

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2017/2018, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

#### **1° DECIDE :**

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

#### **Les rues concernées par ce traitement communal sont :**

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Rue du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69<sup>E</sup> jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69<sup>E</sup>)

**2° RAPPELLE :** le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

### **DCM N°38/2017 – ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Programmé pour le DIMANCHE 17 décembre 2017 à 15h00, l'arbre de Noël des enfants de Servigny-lès-Sainte Barbe se déroulera en trois temps :

- une représentation théâtrale du TADAJU,
- une visite du père Noël et
- un goûter offert par la municipalité.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'offrir un cadeau d'un montant de vingt-cinq € aux enfants de la commune nés entre 2007 et 2017 inclus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

### **DCM N° 39/2017 : DISPOSITIF D'ALARME POUR TRAVAILLEUR ISOLE - DATI.**

Vu les dispositions du Code du Travail, article L 4121-1 et L 4121-2,

Sur proposition du Maire et de Monsieur Gérard BARDIN, Vice président de la Sous-Commission Sécurité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par **4 abstentions et 7 pour**,

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé – DATI,

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une extension « téléphonique mobile » via le contrat ORANGE PRO de la collectivité,

**DE PREVOIR** un budget de 362 € HT pour cet achat et la facturation mensuelle, à ce jour de 9 € 90 HT, du contrat ORANGE PRO,

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2017,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2017.

**DECIDE** d'imposer la formation de l'employé isolé à la sécurité, stages relevant du CNFPT, (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

### **DCM N°40/2017 : ETABLISSEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE de poursuivre** la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2018.

### **POINT 11 – DIVERS :**

- Communication sur les travaux du groupe scolaire  
La construction, plus particulièrement la phase « gros œuvre », du groupe scolaire avance.
- Communication sur le droit de préemption urbain.  
Le Maire informe le conseil qu'il n'a pas fait usage du Droit de Préemption Urbain, conformément aux avis émis par la Commission Urbanisme, lors des ventes de plusieurs lots de la maison qui va être transformée au 83 rue principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et arrêtée à dix délibérations du N° 31/2017 à N° 40/2017.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 12 SEPTEMBRE 2017.  
Joël SIMON, Maire